



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 02 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 04

Extrait n°BC-07-2024-199

Objet : Attribution d'une subvention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024 d'un montant de 90 000 € pour la mise en œuvre du programme d'actions du CIP Paul Gauguin et avis favorable sur le projet d'avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Christian PALIN, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Patricia PALMONT, Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR à Christian PALIN, Germain DUTON Christian RAPHA.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine) Paul Gauguin est créé en 2012 et a pour objectifs :

- Le rayonnement des œuvres martiniquaises de Paul Gauguin et, la mise en valeur du patrimoine martiniquais à travers ces œuvres,
- L'orientation multimédia (attractivité et performance du centre notamment pour les jeunes),
- Le tremplin pour les artistes (exposition temporaires, ateliers...),
- L'éducation artistique et la démocratisation culturelle (animations pédagogiques et ludiques),
- L'ouverture à l'international pour contribuer au développement touristique et économique du territoire ;

Considérant que le CIP Paul Gauguin est aménagé pour offrir au public des espaces d'accueil et d'évènements divers :

- Une salle d'exposition permanente consacrée aux œuvres martiniquaises de Paul Gauguin,
- Une salle multimédia présentant des jeux interactifs innovants tels que la réalité virtuelle,
- Une salle d'expositions temporaires destinées notamment aux artistes et artisans locaux,
- Un espace accueil-boutique offrant des produits faits localement,
- Un espace dédié aux ateliers et activités de groupe ;

Considérant le partenariat pré-existant entre CAP Nord Martinique et l'association martiniquaise Paul Gauguin :

Une convention pluriannuelle de fonctionnement 2017-2020 est signée entre CAP Nord Martinique et l'association martiniquaise Paul Gauguin (45 000 €/an) (Bureau Communautaire du 24 février 2017- Extrait délibération n° BC-02-2017-032) ;

Considérant que les membres de la Commission culture Patrimoine ont souhaité la révision de l'utilisation des locaux et par conséquent de la convention de mise à disposition des locaux. Ainsi, ceux-ci doivent pouvoir rester à la disposition de CAP Nord Martinique pour d'autres actions culturelles, afin de favoriser la fréquentation du site (modification de l'article 2). Par ailleurs, une valeur locative comprise entre 4 500 € et 5 500 € /mois (modification de l'article 5) devrait être indiquée dans la convention de mise à disposition des locaux ;

Considérant qu'il conviendrait d'accompagner l'association martiniquaise Paul Gauguin financièrement, afin qu'elle puisse mettre en œuvre efficacement un programme d'actions construit avec CAP Nord Martinique pour le rayonnement du Nord Caraïbe ;

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs de 2023-2024, permettrait d'assurer à moyen terme le fonctionnement de l'association et l'activité du CIP Paul Gauguin, d'où les 9 objectifs fixés à l'association (article 2) ;

Considérant que les membres de la Commission Culture Patrimoine réunis le 21 février 2024 ont émis un avis favorable au :

- projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024 entre l'association martiniquaise Paul Gauguin et CAP Nord Martinique,
- projet d'avenant de la convention de mise à disposition à titre gratuit ;

Considérant que les membres de la Commission mixte Subvention-Finances, réunis le 19 juin 2024, se sont prononcés favorablement sur la demande de subvention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 pour un montant de 90 000 € (45 000€ pour 2023 et 45000 € pour 2024) ainsi que sur le projet d'avenant de la convention de mise à disposition à titre gratuit ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer une subvention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024 pour un montant de 90 000 € pour la mise en œuvre du programme d'actions du CIP Paul Gauguin (45000 € en 2023 et 45 000 € en 2024) ainsi que la convention s'y afférant.

Article 2 :

D'émettre un avis favorable sur le projet d'avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 18

Contre : 00


Abstention : 00

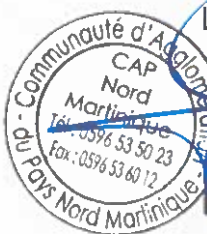
Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 01 août 2024

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT



Communauté d'Agglomération
CAP
Nord
Martinique
Tél : 0596 53 50 23
Fax : 0596 53 60 12
Pays Nord Martinique



PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Entre,

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique
(CAP Nord Martinique) domiciliée à
39, lotissement la Marie, 97 225 MARIGOT
Tél : 05.96.53.50.23/ Fax : 05.96.53.60.12
SIREN n°200 041 788

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno Nestor AZEROT dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°CC-07-2020/052 du 15 juillet 2020.

Ci-après désignée « CAP Nord Martinique » « Bailleur »

Et d'autre part,

Le co contractant,

L'Association Martiniquaise Paul Gauguin
Anse Turin
97 221 LE CARBET

Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Simone JOS GUILLOT, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 21 septembre 2016.

Ci-après désigné « L'Occupant »

Préambule

Par convention du 07 décembre 2016, CAP Nord Martinique a conclu avec l'Association CIP Gauguin, une convention de mise à disposition à titre gratuit des biens immobiliers suivants :

Parcelle D 160 de 36a et 23ca

Parcelle D 657 de 6a 86ca

Soit un total de 40a, 109ca.

Situés à : Beaugard, 97 221 LE CARBET

Le détail est précisé en annexe : extrait du plan cadastral (1/1000).

Sur ce foncier, un bâtiment réhabilité en 2015 et mis aux normes d'accessibilité des personnes handicapées est également mis à disposition, d'une surface de 315,90 m2.

A cet effet, l'Association utilise les biens dans le but défini dans ses statuts.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, une actualisation est nécessaire.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les modifications apportées au contrat initial.

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition du site réhabilité en faveur de

ARTICLE 2 : Modifications au contrat initial

Les modifications à apporter au contrat concernent les articles 2 et 5.

- L'article 2 est ainsi modifié :

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition du site réhabilité en faveur de l'association Paul Gauguin dans le cadre de ses activités, telles que définies dans ses statuts :

a) la création et le fonctionnement d'un centre d'interprétation du patrimoine, qui soit aussi un centre de rayonnement artistique, culturel et scientifique contribuant au développement touristique et économique du nord de la Martinique,

b) la diffusion et le rayonnement de l'œuvre peinte de Paul Gauguin et Charles Laval en Martinique et en souvenir de la Martinique,

c) la sensibilisation au patrimoine naturel, culturel du territoire du Nord, à son respect et sa mise en valeur,

d) l'éveil du plus grand nombre à l'art ; à l'éducation des jeunes par l'art,

e) l'aide à la création artistique individuelle ou collective comme moyen de valorisation de soi,

f) la mise en valeur des artistes locaux et caribéens,

g) la participation au respect de l'environnement et au développement durable,

h) toute autre action pouvant permettre la réalisation de cet objet et le développement artistique et culturel de la Martinique.

L'association ne pourra utiliser les biens dans un autre but que celui défini dans ses statuts.

Il est convenu de l'utilisation des locaux par CAP Nord Martinique pour la mise en œuvre de son programme d'actions culturel et patrimonial ; La programmation est établie annuellement et est transmise à l'Association CIP Gauguin.

- L'article 5 est ainsi modifié :

L'estimation de la valeur locative se situe entre 4 500 et 5 500,00 € par mois.

Aucune redevance ne sera versée à CAP Nord Martinique.

Ce qui correspond à une subvention en nature en faveur de l'Association CIP Gauguin. Le montant de cette subvention sera inscrite dans les écritures comptables de l'Association.

ARTICLE 3 : Autres stipulations contractuelles

Il est entendu que toutes les stipulations du contrat qui ne sont pas explicitement supprimées, modifiées ou complétées par cet avenant n°1 demeurent inchangées et restent applicables aux Parties.

ARTICLE 7 : Prise d'effet de l'avenant

Cet avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

A Marigot, le

Signature,

Le Président de CAP Nord Martinique

Bruno Nestor AZEROT

Signature,

La Présidente
Association CIP Gauguin

Simone JOS GUILLOT